

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022**

Délibération n°2022\_040

### **8) Quartier de Lamballe - résidence des Marronniers - Déclassement du domaine public**

L'an deux mille vingt deux, le trente mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 mai 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 30
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

### 8) Quartier de Lamballe - résidence des Marronniers - Déclassement du domaine public

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le principe de résidentialisation du programme des Marronniers à Lamballe et la cession de l'emprise foncière concernée à Logemloiret.

Un plan de division a été établi par la SCP PERRONNET, géomètre en charge de ce dossier, comme suit :

- Conservation par la collectivité de l'espace vert arboré en limite du boulevard de Lamballe, d'une surface de 3.648m<sup>2</sup>, et d'un reliquat de trottoir avenue des Cosmonautes, d'une surface de 4m<sup>2</sup>.
- Cession à Logemloiret des espaces verts situés au pourtour de la résidence, d'une surface de 6.307m<sup>2</sup>.

Cette transaction, qui implique la mutation des parcelles AV 767p, 768p, 769p, 770p, 771p, nécessite le déclassement du domaine public d'une partie des espaces verts.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, la procédure ne nécessite pas d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Les accès existants sont conservés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 10 mai 2022.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public des emprises précitées.
- autorise Madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette affaire.
- prend acte que Madame la Maire, en cas d'empêchement, donnera pour ce faire délégation à M. Bruno LACROIX, Premier Adjoint.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **31 MAI 2022**

Publié/notifié le : **02 JUN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 31 mai 2022

Pour la Maire,

Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

 SLO

ID : 045-214501470-20220530-2022\_040-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

